

LES INVESTISSEMENTS INNOVANTS

—
Cahier des charges

SOMMAIRE

PARTIE I – Informations générales

- 1 PRÉAMBULE**
- 2 PRÉSENTATION** DU CCCA-BTP
- 3 CONDITIONS** D'ÉLIGIBILITÉ ET RECEVABILITÉ
- 4 CRITÈRES ET PROCESSUS** DE SÉLECTION
- 5 CONSTITUTION** DES DOSSIERS PROJETS ET CANDIDATURES
- 6 MODALITÉS** DE FINANCEMENT ET CONVENTIONNEMENT
- 7 NOTIFICATIONS** DE FINANCEMENT
- 8 PILOTAGE DES** PROJETS LAURÉATS
- 9 DÉONTOLOGIE** ET PUBLICITÉ

SOMMAIRE

PARTIE II – Spécificités de l'appel à projets

- 1** **CONTEXTE** DE LA THÉMATIQUE
- 2** **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ**
- 3** **CRITÈRES ET PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION**
- 4** **CARACTÉRISTIQUES ATTENDUES DES PROJETS**
ET INDICATEURS CLEFS
- 5** **DURÉE ET BUDGET ALLOUÉ** AUX PROJETS
- 6** **MODALITÉS DE FINANCEMENT** ET CONVENTIONNEMENT
- 7** **COMMUNICATION** DES PROJETS ET CONSTITUTION DES DOSSIERS

PARTIE I

Informations générales

1 – Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à projets d'envergure pour accompagner l'expérimentation de projets d'innovation dans le BTP.

Avec ces appels à projets, le CCCA-BTP souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2023**, le budget dédié au financement des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets est de **49 M€**.

■ Pilotage et coordination des appels à projets

Le pilotage stratégique des appels à projets est assuré par le Secrétaire Général du CCCA-BTP, la direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) pilote la structuration, l'organisation et la mise en œuvre des appels à projets et appels à candidature en collaboration avec :

- Le pôle Sécurisation et Financements (PSF),
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des deux directions suivantes selon la thématique de l'appel à projets :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS).

2 – Présentation du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (*Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics*) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction par l'apprentissage définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics.

Géré et financé directement par les professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une solide expertise pédagogique de l'alternance et fait de l'innovation un marqueur fort de son action, reconnue au niveau national et bien au-delà des frontières des professions du BTP.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers du bâtiment et des travaux publics et aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction sur leur territoire. Le CCCA-BTP crée les outils pédagogiques adaptés aux besoins des entreprises, à la montée en compétences des apprentis et aux nouvelles formes d'apprentissages (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD...). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel adoptée en 2018, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, auxquels s'ajoutent des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

3 – Conditions d'éligibilité et de recevabilité

Toute structure est éligible dans le cadre des appels à projets à la condition stricte que celui qu'elle dépose entre dans les champs d'application des missions du CCCA-BTP à savoir le développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation professionnelle continue dans les métiers du bâtiment et des travaux publics.

Ainsi toute structure est en capacité de proposer un projet et doit être en capacité de justifier que celui-ci est économiquement viable

Le CCCA-BTP encourage les candidatures groupées notamment avec des partenaires et des entreprises du secteur du BTP.

■ **Les critères de recevabilité :**

Les projets reçus hors délais et/ou incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés inéligibles, et à ce titre ne seront pas analysés.

■ **Les critères d'éligibilité :**

Les projets sont réputés non-éligibles dans les cas suivants :

- Les projets qui n'ont pas pour objet de diffuser de manière gratuite l'ensemble des productions et résultats obtenus à l'ensemble des organismes de formation du BTP ;
- Les projets envisageant une commercialisation des productions ou des résultats obtenus ;
- Les projets dépourvus d'auto-financement ou de co-financement
- Les projets présentant des solutions types plateforme, application etc. pouvant faire partie d'un développement par le CCCA BTP ;
- Les projets dont l'objet est étranger au développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation professionnelle continue dans les métiers du bâtiment et des travaux publics
- Les projets ne répondant pas aux objectifs et périmètre de l'appel à projets

Le CCCA-BTP assure la définition, la coordination et le pilotage des actions nécessaires au partage des productions/résultats des projets auprès plus grand nombre d'OFA de manière libre et gratuite. Le ou les porteur(s) de projet s'engage de la même manière à mettre à disposition gratuitement les productions/résultats de leurs projets de tous les OFA

4 – Critères et processus d'évaluation et de sélection

Les critères d'évaluation et de sélection sont identiques à l'ensemble des appels à projets lancés par le CCCA-BTP. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration compte tenu des spécificités respectives des appels à projets. Si tel est le cas, ils sont mentionnés dans la partie II du présent cahier des charges. Ces critères sont au nombre de six. La notation est répartie sur 100 points.

1. Qualité et performance du projet, sa conformité aux objectifs et périmètre de l'appel à projet mentionnés dans le cahier des charges /20 points ;

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les aspects suivants :

- Le projet s'inscrit-il dans les missions portées par le CCCA-BTP ?
- Le contexte et les enjeux de l'appel à projet sont-ils bien pris en compte ?
- Les objectifs du projet sont-ils en adéquation avec ceux de l'appel à projet ?
- Le projet est-il solidement construit (méthodologie, argumentation, adéquation du projet avec les moyens envisagés (financiers, équipe, etc.) ?
- Le caractère structurant du projet ; la qualité des éléments et démarches de diagnostic préalables,
- La qualité de la démarche d'expérimentation ; capacité à faire évoluer le dispositif en mode agile au fur et à mesure du déploiement du projet ; dispositifs envisagés de pilotage, d'évaluation et de capitalisation des expériences
- A-t-il une dimension effectivement orientée vers l'apprentissage ? Si oui quels sont les métiers concernés par le projet ?
- Si le projet porte sur la formation continue, quels sont les publics précis ? pour quels métiers ?
- Le projet est-il en capacité d'atteindre les publics visés ?
- ...

2. Caractère innovant du projet au sens de celui envisagé par le CCCA BTP* /20 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les aspects suivants :

- En quoi le projet est-il innovant ? *
- Le caractère innovant* (différenciant) du projet démontre-t-il des bénéfices (pour les apprentis, pour les entreprises etc...),
- Quelles sont les actions d'amélioration continue que propose le porteur de projet ?
- Les améliorations sont-elles notables, suffisamment importantes au regard du budget et actions du projet ?
- Sur quels champs s'inscrit l'amélioration continue (organisationnel, pédagogique etc.)
- ...

■ *Définition de l'innovation pour le CCCA-BTP

L'innovation est la recherche constante d'amélioration de l'existant, par contraste avec l'invention, qui vise à créer du nouveau. Elle se distingue de l'invention par le fait qu'elle puisse être immédiatement mise en œuvre par les organisations dans le but d'obtenir une amélioration notable (organisationnelle, pédagogique, performance financière etc.)

L'innovation peut s'entendre de deux manières : soit vis-à-vis des moyens et méthodes d'action mis en place pour traiter un problème, soit vis-à-vis du thème lui-même. Ainsi sera considéré innovant un projet proposant une façon originale de traiter un problème connu, ou abordant une thématique originale, ou les deux.

L'innovation est également un processus collaboratif qui favorise les interactions entre acteurs de différents horizons. L'innovation collaborative est une démarche qui vise à placer au cœur du développement, des organismes de formations et acteurs innovants, l'intelligence collective pour mieux collaborer et innover.

3. Calendrier et rétroplanning de la conception, de la réalisation et de la mise en exploitation du projet et de ses productions ainsi que l'équipe projet pressentie /10 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le porteur de projet présente-t-il un rétroplanning construit et complet de son projet ?
- Le planning du projet est-il séquencé par étapes (conception, réalisation...) et par action avec les durées intermédiaires mentionnées, ...
- L'équipe projet est-elle mentionnée ? Incluant les prénom, nom, fonction, missions, durée, temps d'investissement dans le projet... ?
- Quelle est la durée de réalisation et de déploiement du projet ?
- Quelle est la capacité du projet à faire évoluer le dispositif en mode agile, au fur et à mesure du déploiement du projet ?
- Quels sont les dispositifs envisagés de pilotage (gouvernance), d'évaluation et de capitalisation des expériences ?
- ...

4. Valeur ajoutée du projet et de ses productions /25 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Les productions du projet sont-elles clairement définies ?
- Quels résultats concrets souhaite atteindre le porteur du projet à travers le projet proposé ?
- Quelle est, ou quelles sont, la ou les valeur(s) ajoutée(s) du projet ?
- Quels sont les indicateurs de performance du projet ? Comment le porteur du projet mesurera-t-il sa réussite ?

5. Budget prévisionnel et éléments permettant de sécuriser le déploiement du projet y compris la part d'auto-financement/co-financement /25 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le budget présenté est-il cohérent au regard du projet, des actions envisagées, des productions, de la diffusion, et de l'équipe prévue ?
- En fonction du financement demandé, du co-financement ou de l'auto-financement prévu, le projet peut-il raisonnablement être déployé ?
- Le porteur de projet finance-t-il une partie de son projet avec du co-financement et/ou de l'auto-financement ?
- Le budget respecte-t-il les règles et conditions mentionnées dans le cahier des charges ?
- Les dépenses prévues sont-elles éligibles au regard des conditions imposées par le CCCA-BTP ?

Les commissions procédant à l'évaluation et à la présélection des projets ne sont pas publiques ; les candidats ou leurs ayants droits n'y sont ni admis, ni représentés, sauf s'ils y sont expressément invités par le CCCA-BTP pour les auditions orales.

■ Process global d'analyse, d'évaluation et de sélection des projets

1/ Une commission de présélection pluri-compétences

La commission de présélection est composée d'évaluateurs émanant de plusieurs directions du CCCA-BTP procédant à une analyse et une évaluation pluridisciplinaire. Chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au moins trois directions distinctes et à minima : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier en charge de la thématique de l'appel à projets et le pôle performance et ressources dont l'expertise est essentiellement financière. Selon les sujets ou la typologie des projets présentés, cette commission peut faire appel à d'autres expertises internes.

La commission de présélection procède à l'examen et à l'évaluation technique des dossiers et des projets et propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à projets (GTP AàP). Ainsi tous les dossiers (retenus et non retenus) sont présentés en GTP.

2/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures selon les thématiques des appels à projets. Les directions présentes lors des commissions de présélection peuvent également y être conviées. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur les projets à retenir et le financement prévu pour chacun d'eux ainsi que les projets à exclure, sur la base de l'analyse des dossiers par la commission de pré-sélection.

Ces avis sont alors portés en Conseil d'administration.

En cas de doute exprimé par la commission de présélection, le GTP est compétent à se prononcer.

Le contrôleur général de l'État et/ou, le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

3/ Le Conseil d'administration

En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des projets à soutenir et de leur financement. Ils déterminent corrélativement la liste des projets qui ne sont pas retenus. Cette phase constitue la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à projets.

■ Les demandes de précisions et les auditions orales

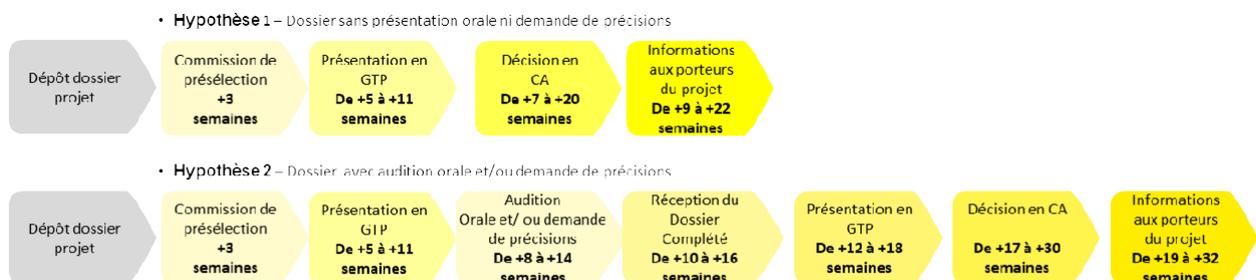
Le CCCA-BTP lors de la phase - I/ Commission de présélection - se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux porteurs de projet, en général sous format mail ou d'organiser des auditions afin qu'ils présentent et précisent leur projet. La phase de présentation lors de l'audition sera restreinte à un temps déterminé équivalent entre les candidats sélectionnés. La convocation à cette audition comportera les modalités de déroulement de celle-ci.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires ou d'auditions, les candidats sont invités à déposer un dossier projet complémentaire qui sera réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le projet et ne pas changer la nature du projet déposé.

Les dossiers complémentaires seront analysés par la commission de présélection avant d'être présentés en GTP pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.



Schéma du processus global de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

5 – Constitution des dossiers des projets

Les projets devront impérativement être déposés complets sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à projet.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être envoyés avec le dossier projet.

Chaque porteur de projet devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à projets du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité. À défaut, le candidat ne sera pas en capacité de déposer son projet.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :
ewa.mollois@ccca-bt-p.fr

■ Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

- **Le dossier projet**
 - La présentation et l'argumentation du projet incluant notamment :
 - La présentation du projet dans sa globalité (périmètre, enjeux, impacts, objectifs etc...) ;
 - Un calendrier du projet et de ses actions, tant pour la conception et le déploiement du projet (modèle présenté en annexe du cahier des charges) ;
Le budget détaillé (modèle présenté en annexe du cahier des charges) incluant notamment le détail des moyens techniques et humain mobilisés ;
 - La fiche synthétique projet dûment complétée directement sur la plateforme. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.**
 - Déclaration sur l'honneur de diffusion du résultat du projet
 - Tout autre document utile pour la compréhension du projet
- Le cas échéant, dans le cas d'un consortium, la contractualisation signée de l'accord par les parties et précisant notamment :
 - Le nom et coordonnées du coordonnateur ainsi que les membres du consortium
 - La gouvernance du projet entre les partenaires,
 - La répartition du projet entre les partenaires,
 - L'affectation du co-financement entre les partenaires,

- Les responsabilités de chacun quant à la réalisation du projet,
- Les modalités de retrait et d'exclusion d'un partenaire et les solutions retenues pour réaliser le projet.

- **Pièces administratives**

- La présentation de l'organisme
- Le projet d'établissement en cours
- Le dernier rapport d'activités
- Les statuts
- L'organigramme de la structure
- L'attestation de responsabilité civile du candidat
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) du candidat
- La copie du résultat favorable de l'audit initial de la certification QUALIOPI ou d'association ou INSEE) du candidat
- La copie du résultat favorable de l'audit initial de la certification QUALIOPI

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à projet, il convient de se rapporter à la partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à projet-

- **L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier projet sont à charger le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à projets concerné et sur l'espace candidat.**

6 – Modalités de financement et conventionnement

■ Financement des projets

Le financement des projets par le CCCA-BTP variera, pour l'année 2023, de 50 % à 80% du coût global du projet. Le GTP proposera un taux de financement qui sera validé en Conseil d'administration.

Pour plus de précisions, se référer à la partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à projet-

■ Les dépenses éligibles à financement

Pour plus de précisions, se référer à la partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à projet.

7 – Notifications

Après décision du Conseil d'administration, les porteurs de projets lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP et le taux de financement accordé.

Une convention de co-financement sera établie avec chaque lauréat et avant tout engagement opérationnel du projet.

Elle précisera notamment les éléments suivants :

- Détail du projet et des actions
- Durée de réalisation du projet et des lots du projet
- Liste des livrables/productions/ du projet
- Règles de diffusion, de copropriété éventuelle et d'exploitation ou d'utilisation des livrables/productions du projet
- Confidentialité des résultats avant la fin du projet
- Les modalités de pilotage de la convention et du projet avec un comité de pilotage trimestriel et trois documents à communiquer (état d'avancement du planning du projet, suivi des temps de l'équipe projet et suivi du budget du projet)
- Financement : montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodicité de versement
- Communication autour du projet
- Garanties administratives
- Données personnelles
- Manquements, inexécutions, litiges
- Pièces jointes diverses (planning de l'action, équipe projet, budget prévisionnel etc...)
- Les conditions d'utilisation des résultats et productions
- Et tout autre élément spécifique au projet nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

■ Les projets non sélectionnés

Après décision du Conseil d'administration, les porteurs de projets reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur projet, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à projets du CCCA-BTP.

8 – Pilotage des projets lauréats

La responsabilité de réalisation et la qualité des résultats du projet sont exclusivement portées par le porteur de projet, en tant que financeur, le CCCA-BTP ayant un rôle de suivi et d'évaluation des financements accordés et versés au regard du projet validé par le Conseil d'administration.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de co-financement ;
- Partager des éléments d'information relatifs aux partenaires ou à l'évolution du projet et envisager des solutions aux problématiques présentées (modification contractuelle notamment).

Pour chaque projet lauréat, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, au niveau du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier en charge de la thématique de l'appel à projet et le conseiller de gestion en charge du suivi du projet et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par le projet. Ce seront les interlocuteurs privilégiés du porteur de projet.

Le porteur de projet devra alimenter les documents de reporting, selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de financement et inviter le CCCA-BTP lors de l'organisation des COPIL du projet dont la périodicité sera déterminée avec le porteur de projet au moment de la contractualisation de la convention.

À l'issue du projet, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le porteur de projet du CCCA-BTP. Le CCCA-BTP établira de son côté une évaluation des projets notamment au moment du paiement des tranches du co-financement. Le porteur de projet enverra complétés, selon la périodicité convenue avec le CCCA-BTP, les modèles adressés ainsi que les justificatifs de dépenses liés au projet. La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre des appels à projets, de leurs résultats et de leur impact, ainsi que l'ensemble des productions du projet, à vocation à être rendue publique au terme du processus.

9 – Déontologie et publicité

■ **Transparence, régularité et égalité de traitement**

Les documents transmis dans le cadre des appels à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les phases éventuelles d'auditions avec les candidats sont menées par le CCCA-BTP individuellement et séparément avec chaque candidat. Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats. Aucune indication n'est donnée au candidat par le CCCA-BTP sur les candidats et les projets concurrents jusqu'à la notification à l'attributaire du

financement et dans la limite de ce qui est diffusable entre candidats (la seule publication des projets sélectionnés).

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats et de mutualisation des informations relatives aux réponses d'intérêts communs pouvant servir positivement les offres de l'ensemble des candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres du jury, pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés devra s'abstenir de donner son avis. Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projet ayant candidatés. Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées. Le projet s'inscrit dans le respect de l'application du règlement général européen relatif à la protection des données personnelles.

■ Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

PARTIE II

LES INVESTISSEMENTS INNOVANTS

1 – Contexte de la thématique

La Loi de septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel a notamment défini le périmètre de financement de la formation par la voie de l'apprentissage. Elle distingue les charges de fonctionnement des charges d'équipements pédagogiques.

Le fonctionnement de la formation, financé par les niveaux de prise en charge (NPEC), correspond aux charges de gestion administrative et de production du CFA. Il englobe les 14 missions décrites dans l'article L.6231-2 du Code du travail et englobent également les immobilisations dont la durée d'amortissement est inférieure à 3 ans.¹

Les équipements pédagogiques correspondent aux immobilisations dont la durée d'amortissement est supérieure à 3 ans. Sont considérés comme équipements l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de la formation professionnelle par la voie de l'apprenti. Toute immobilisation, de nature mobilière ou immobilière, peut être considérée comme un équipement pédagogique.

Les OPCO partagent avec les Conseils Régionaux la compétence de financement des équipements pédagogiques nécessaires à la formation des apprentis. Il s'agit de financer les immeubles et les plateaux techniques nécessaires à la mise en place d'une formation conforme aux référentiels de formation. La pertinence des demandes de financement se fonde sur une analyse de ce qui est nécessaire à la poursuite de la certification. Ils seront ici dénommés « équipements standards ».

Indépendamment de ces équipements, de nombreux OF (ou CFA) testent de nouvelles pratiques et de nouvelles modalités de formation. La formation immersive est ainsi en expérimentation, comme le partage d'espaces pédagogiques par des équipes formant à plusieurs métiers. Le développement de la formation à distance a elle aussi modifié les pratiques pédagogiques, comme la mise en place de la modularisation des formations. Il est encore possible de citer les tests, expérimentations et évolutions liés à l'individualisation des parcours de formation. Enfin, les entreprises du BTP sont particulièrement concernées par les évolutions techniques et technologiques : nouveaux outils, nouvelles méthodes, évolution des matières d'œuvre, arrivée de nouveaux usages professionnels et nouvelles demandes des clients. Les investissements rendus nécessaires pour mettre en œuvre ces innovations seront ici dénommés « équipements innovants. »

Par décision du printemps 2021, le Conseil d'Administration du CCCA-BTP a décidé d'affecter des enveloppes budgétaires spécifiques aux investissements innovants. À destination des OFA préparant aux métiers du BTP, ces enveloppes sont dédiées à deux types de projets d'investissements :

¹ Il en va ainsi des petits équipements pédagogiques comme certains équipements informatiques ou certains outils nécessaires à l'activité de formation.

- Les projets immobiliers directement liés à un projet pédagogique ou éducatif innovant,
- Les projets pédagogiques d'achats et de mise en œuvre de matériel pédagogique ou éducatif innovant.

En articulation avec les autres sources de financement disponibles pour les OFA, notamment celles des OPCO et des Conseils régionaux, ces projets peuvent être présentés comme suit :

	Besoins de financement des CFA	OPCO	CCCA-BTP	Conseil Régional
Projets immobiliers	<i>Projets immobiliers standards</i>	X		X
	<i>Opérations foncières</i>	X		X
	<i>Projets immobiliers directement liés un projet pédagogique ou éducatif innovant</i>		X	X
	<i>Immobilier lié à l'hébergement des apprentis</i>	X		X
	<i>Immobilier lié à la restauration des apprentis</i>	X		X
	<i>Entretiens, grosses réparations (EGR)</i>	X		X
Matériel pédagogique	<i>Plateaux techniques de formation standards</i>	X		X
	<i>Plateaux techniques de formation innovant (ex : plusieurs métiers sur le même espace)</i>		X	X
	<i>Matériel pédagogique innovant (ex : machine-outil innovante)</i>		X	X
	<i>Modalités pédagogiques innovantes (ex : formation immersive)</i>		X	X
<i>Rappel : sont considérés comme équipements pédagogiques les immobilisations dont la durée d'amortissement est supérieure à 3 ans</i>				

2 – Conditions d'éligibilité et de recevabilité

Tout organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP est éligible au dépôt d'un ou plusieurs projets dans le cadre de cet appel à projets.

Le porteur de projet peut présenter un projet seul ou avec des partenaires (consortium).

Le CCCA-BTP encourage les candidatures groupées notamment avec des partenaires et des entreprises du secteur du BTP.

En complément des éléments mentionnés dans la partie I – Conditions d'éligibilité et de recevabilité propres à tous les appels à projets ; les projets relatifs aux investissements innovants sont réputés recevables dans les cas suivants :

- L'organisme de formation doit justifier d'un nombre minimal d'au-moins 50 jeunes en apprentissage et au moins deux sections dans les premiers niveaux de formation (niveau 3 et 4)
- L'organisme de formation doit former à un ou plusieurs métiers du BTP – Tous les métiers du BTP sont concernés.
- L'organisme de formation doit démontrer que 75 % des apprentis préparant dans leur établissement une certification du bâtiment ou des travaux publics, ont signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise du BTP.
- Les projets doivent démontrer un auto-financement ou co-financement à hauteur de 50 % du budget du projet ; Le co-financement ne peut provenir d'un OPCO.
- Les projets répondant aux objectifs et périmètre de l'appel à projets

La direction des Appels à projets et des Expérimentations, en collaboration avec les directions concernées par la thématique, s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets. Tout projet ne respectant pas les critères mentionnés ne sera pas étudié.

En complément des éléments constitutifs des dossiers mentionnés dans la partie I – Constitution des dossiers projets et candidatures, il est demandé le ou les document(s) suivants :

- Un document/base de données type -Yparéo- permettant de valider la recevabilité des dossiers sur le nombre minimal de jeunes en apprentissage, le types de formation dispensées et le placement des jeunes dans des entreprises du BTP (cf les critères ci-dessus)

3 – Critères et processus d'évaluation et de sélection propre à l'appel à projet - Investissement innovant -

1. Qualité et performance du projet, sa conformité aux périmètres et objectifs de l'appel à projet mentionnés dans le cahier des charges /20 points ;

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les aspects suivants :

- Le projet d'investissement innovant s'inscrit-il dans les missions portées par le CCCA-BTP ?
- Le contexte et les enjeux de l'appel à projet sont-ils bien pris en compte ?
- Les objectifs du projet sont-ils en adéquation avec ceux de l'appel à projet ?
- Le projet d'investissement innovant est-il solidement construit (méthodologie, argumentation, adéquation du projet avec les moyens envisagés (financiers, équipe, etc.) ?
- Le caractère structurant du projet ; la qualité des éléments et démarches de diagnostic préalables,
- La qualité de la démarche d'expérimentation ; capacité à faire évoluer le dispositif en mode agile au fur et à mesure du déploiement du projet d'investissement innovant ; dispositifs envisagés de pilotage, d'évaluation et de capitalisation des expériences
- A-t-il une dimension effectivement orientée vers l'apprentissage - ? Si oui quels sont les métiers concernés par le projet d'investissement innovant ?
- Si le projet d'investissement innovant porte sur la formation continue, quels sont les publics précis ? Pour quels métiers ?
- Le projet d'investissement innovant est-il en capacité d'atteindre les publics visés ?
- ...

2. Caractère innovant du projet au sens de celui envisagé par le CCCA BTP* /20 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les aspects suivants :

- En quoi le projet est-il innovant ? *
- Le caractère innovant* (différenciant) du projet démontre-t-il des bénéfices (pour les apprentis, pour les entreprises etc...),
- Quelles sont les actions d'amélioration continue que propose le porteur de projet ?
- Les améliorations sont-elles notables, suffisamment importantes au regard du budget et actions du projet ?
- Sur quels champs s'inscrit l'amélioration continue (organisationnel, pédagogique etc.)
- ...

■ *Définition de l'innovation pour le CCCA-BTP dans le cadre de l'appel à projets - Investissements innovants -

Dans le but d'améliorer la compréhension de ce qui est innovant ou non, le CCCA-BTP précise que dans une approche globale, l'innovation est la recherche constante d'amélioration de l'existant, par contraste avec l'invention, qui vise à créer du nouveau. Elle se distingue de l'invention par le fait qu'elle puisse être immédiatement mise en œuvre par les organisations dans le but d'obtenir une amélioration notable (organisationnelle, pédagogique, performance financière etc.). En ce sens, l'innovation peut donc s'entendre de deux manières : soit vis-à-vis des moyens et méthodes d'action mis en place pour traiter un problème, soit vis-à-vis du thème lui-même. Ainsi sera considéré innovant un projet proposant une façon originale de traiter un problème connu, ou abordant une thématique originale, ou les deux.

Les investissements innovants s'entendent comme ceux qui permettent aux organismes de formation de mettre en place des solutions nouvelles ou novatrices d'amélioration de la formation professionnelle, principalement à destination des apprentis. Ils peuvent donc englober les parts pédagogiques et socioéducatives de la formation professionnelle, tant dans leurs dimensions immobilières que dans celles relatives au matériel pédagogique et éducatif nécessaire à la tenue de l'objectif d'innovation. Pour autant, ces investissements innovants portés par le CCCA-BTP ne peuvent en aucun cas se substituer aux équipements courants pour lesquels des financements existent auprès des OPCO (enveloppes de fonctionnement et d'équipements). Ils sont de plus strictement positionnés dans le champ de compétence du CCCA-BTP, ce qui exclut, par exemple, les questions d'hébergement et de restauration.

3. Calendrier et rétroplanning de la conception, de la réalisation et de la mise en exploitation du projet et de ses productions ainsi que l'équipe projet pressentie /10 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le porteur de projet présente-t-il un rétroplanning construit et complet de son projet ?
- Le planning du projet est-il séquencé par étapes (conception, réalisation...) et par action avec les durées intermédiaires mentionnées, ...
- L'équipe projet est-elle mentionnée ? Incluant les prénom, nom, fonction, missions, durée et temps d'investissement dans le projet... ?)
- Quelle est la durée de réalisation et de déploiement du projet ?
- Quelle est la capacité du projet à faire évoluer le dispositif en mode agile, au fur et à mesure du déploiement du projet ?
- Quels sont les dispositifs envisagés de pilotage (gouvernance), d'évaluation et de capitalisation des expériences ?
- ...

4. Valeur ajoutée du projet et de ses productions /25 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Les productions du projet sont-elles clairement définies ?
- Quels résultats concrets souhaitent atteindre le porteur du projet à travers le projet proposé ?
- Quelle est, ou quelles sont, la ou les valeur(s) ajoutée(s) du projet ?
- Quels sont les indicateurs de performance du projet ? Comment le porteur du projet mesurera-t-il sa réussite ?

5. Budget prévisionnel et éléments permettant de sécuriser le déploiement du projet y compris la part d'auto-financement/co-financement /25 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le budget présenté est-il cohérent au regard du projet, des actions envisagées, des productions, de la diffusion, et de l'équipe prévue ?
- En fonction du financement demandé, du co-financement ou de l'auto-financement prévu, le projet peut-il raisonnablement être déployé ?
- Le porteur de projet finance-t-il une partie de son projet avec du co-financement et/ou de l'auto-financement ?
- Le budget respecte-t-il les règles et conditions mentionnées dans le cahier des charges ?
- Les dépenses prévues sont-elles éligibles au regard des conditions imposées par le CCCA-BTP ?

Les commissions procédant à l'évaluation et à la présélection des projets ne sont pas publiques ; les candidats ou leurs ayants droits n'y sont ni admis, ni représentés, sauf s'ils y sont expressément invités par le CCCA-BTP pour les auditions orales.

4 – Caractéristiques attendues des projets et indicateurs clefs

Les impacts attendus doivent être clairement exprimés. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans le dossier réponse.

Certains indicateurs à prendre en considération sont donc listés dans le paragraphe ci-dessous :

- Les groupes et le nombre d'apprentis concernés,
- Les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics concernés,
- Le taux d'utilisation du matériel pédagogique ou éducatif et/ou le taux de fréquentation des espaces créés

- Le retour d'expérience sur la mise en œuvre des équipements innovants

5- Durée et budget alloué aux appels à projets et aux projets

■ Durée

La durée de l'appel à projets est prévue sur une période de **trente-six mois (36) de 2021 à 2024 - à compter de la date de publication** sur le site www.appels-a-projets-cccabtp.fr.

Les porteurs de projets peuvent déposer leur projet au moment de leur choix sur cette période.

Les GTP et Conseils d'administration sont prévus tous les mois (excepté en juillet et août), les projets reçus seront donc analysés aux dates des instances. Le calendrier des GTP et Conseils d'administration sera disponible sur le site d'appels à projets dès le début 2023.

La durée maximale de financement des projets présentés sera de :

- 4 ans tant pour les projets intégrant les matériels pédagogiques qu'incluant une phase de construction immobilière

■ Budget

Le budget maximum alloué à cet appel à projet validé en Conseil d'administration est de **75 millions d'euros** pour les projets déposés **sur une période de trente-six mois** sur la période de 2021 à 2024.

6 – Modalités de financement et conventionnement

■ Financement des projets

Les projets présentés et retenus seront financés à hauteur de **50 % maximum du coût du projet** ; le complément de financement devra être assuré par co-financement avec un ou plusieurs partenaires et/ou en auto-financement, excluant le recours à un co-financement de l'OPCO. Ces éléments budgétaires doivent apparaître clairement dans le plan de financement présenté.

■ Les dépenses éligibles à financement

Les dépenses prises en charge dans le cadre de financement de projet sont liées à la conception et à la mise en œuvre des projets, à savoir :

- Pour les projets d'investissements innovant liés au matériel pédagogique ou éducatif :
 - Les investissements quelle que soit leur nature, autres que ceux résultant de procédés de construction, directement liés au projet pédagogique ou éducatif innovant, notamment les dépenses d'équipements et autres immobilisations dédiées au projet (logiciels, matériels, agencements etc...) ;
 - Les coûts de prestations intellectuelles supportés par le Bénéficiaire (par ex : études d'ingénierie, préparation, coordination, suivi, pilotage, etc...) ; la sous- traitance liée aux prestations intellectuelles ne doit pas dépasser 30 % du budget du Projet et doivent être clairement mentionnés dans le budget proposé. Une obligation de mise en place de modalités de transfert de compétences du prestataire vers le porteur de projet afin de pérenniser les projets est exigée. Le pourcentage pourra être exceptionnellement augmenté sous réserve que le porteur de projets apporte des éléments d'argumentation concrète.
 - Les dépenses de campagnes, de promotion, ou de communication (y compris évènementielles) ;
 - Les dépenses d'équipements et autres immobilisations dédiées au projet (logiciels, matériels, agencements etc...).
 - Les dépenses de personnel affectés au projet directement supportées par le porteur de projet. Elles doivent être clairement identifiées dans le fichier joint au cahier des charges.
- Pour les projets d'investissements innovants se rapportant à la phase de construction liée à un projet, les dépenses recouvrent les coûts liés à la conception et à la mise en œuvre du Projet et notamment :
 - Les coûts liés à la conception et à réalisation d'investissements résultant de procédés de constructions directement liés au projet pédagogique ou éducatif innovant retenu dans le cadre de l'appel à projet.
 - Le procédé de construction recouvre la réalisation d'ouvrages fixes et pérennes, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface.
 - Les coûts de prestations intellectuelles supportés par le Bénéficiaire (par ex : études d'ingénierie, préparation, coordination, suivi, pilotage, etc...) ; la sous- traitance liée aux prestations intellectuelles ne doit pas dépasser 30 % du budget du Projet et doivent être clairement mentionnés dans le budget proposé. Une obligation de mise en place de modalités de transfert de compétences du prestataire vers le porteur de projet afin de pérenniser les projets est exigée. Le pourcentage pourra être exceptionnellement augmenté sous réserve que le porteur de projets apporte des éléments d'argumentation concrète.

- Les dépenses du personnel affectées au projet directement supportées par le Bénéficiaire ;
- Les coûts de campagne, de promotion ou de communication relatives au Projet, y compris évènementielles ;

■ Les dépenses non éligibles

Les investissements amortissables sur moins de trois ans et les investissements mobiliers ou immobiliers ne présentant pas de caractère innovant.

■ Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant du projet présenté :

- **Pour les projets inférieurs à 100 K€** deux tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 60 % à la réalisation du projet et à la réception du solde des justificatifs des dépenses
- **Pour les projets supérieurs à 100 K€ et inférieurs à 1 M€**, trois tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La troisième tranche de 20 % à la réalisation du projet et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées
- **Pour les projets supérieurs à 1 M€**, quatre tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 25 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La quatrième tranche de 20 % à la réalisation du projet et à la réception du solde des justificatifs de dépenses engagées

■ Droit de retour

Pour les projets d'investissements innovants comportant une phase de construction, en cas d'aliénation, de cession, ou concession, sans considération pour la forme juridique empruntée, portant sur les droits immobiliers créés à l'occasion de la réalisation du Projet, le Bénéficiaire s'engage à faire retour au CCCA-BTP du produit ou loyers ainsi obtenus, au prorata de la participation apportée par le CCCA-BTP au financement du Projet, objet de la présente convention.

Les modalités d'application de ce retour au profit du CCCA-BTP seront définies par protocole à signer entre les parties.

En cas de mise en location, le protocole privilégiera un paiement comptant après estimation capitalisée des loyers à percevoir par le Bénéficiaire.

Le reversement devra intervenir dans le mois suivant l'encaissement effectif du produit ou du premier loyer.

Le reversement au bénéfice du CCCA-BTP prévu au présent article est expressément considéré comme un élément essentiel et déterminant de l'attribution du co-financement.

7 – Communication des projets et dossiers projet

Les projets devront impérativement être déposés complets sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à projet.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés dans le cahier des charges et dans l'Espace candidat devront être déposés soit sur l'Espace candidat du porteur de projet sur la plateforme d'appels à projets soit dans le dossier projet remis sur la plateforme. Chaque porteur de projet devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à projets du CCCA-BTP.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

Le 31 DÉCEMBRE 2024 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans la partie I du présent cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le Porteur de projet dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projet. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

Pour rappel les critères d'éligibilité, recevabilité et sélection sont précisés dans ce cahier des charges.

RENDEZ-VOUS SUR :

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP

19, rue du Père Corentin
75 014 Paris

**Direction des Appels à Projets et des
Expérimentations
(DAPEX)**



www.ccca-btp.fr

